Jeudi, 11 février 2021

P9_TA(2021)0049

Mesures temporaires relatives à la validité de certificats et licences (Omnibus II) ***I

Résolution législative du Parlement européen du 11 février 2021 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports, pendant les périodes de référence postérieures à celles visées par le règlement (UE) 2020/698 (COM(2021)0025 — C9-0004/2021 — 2021/0012(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2021/C 465/29)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0025),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91 et l'article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0004/2021),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 27 janvier 2021 ([1]),

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 3 février 2021, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête sa position en première lecture figurant ci-après,

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2021)0012

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 février 2021 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2021/… du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2021/267.)

([1]) JO C 123 du 9.4.2021, p. 37.